Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, a annoncé lors d'un point presse ce jour au ministère la création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux. En effet, les travaux mis en place par la ministre avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées essentielles sans précédent pour la profession : reconnaissance d'un statut médical, visibilité de la profession et revalorisation des rémunérations.

Trois principes ont guidé le choix de la ministre : l'amélioration de la santé des femmes, la clarté pour reconnaître le caractère médical des compétences des sages-femmes et la garantie du bon fonctionnement des établissements de santé.

Cinq mesures concrètes ont été annoncées par Marisol Touraine :

- **La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : ** Marisol Touraine s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. La représentation des sages-femmes au sein de la commission médicale d'établissement sera renforcée. Dans chaque établissement, la gestion quotidienne des sages-femmes sera sous la responsabilité de la direction en charge du personnel médical. Une reconnaissance des actes réalisés en propre par les sages-femmes sera assurée afin de rendre plus visible leur contribution à l'activité hospitalière.

- **Des compétences médicales valorisées : ** les compétences des sages-femmes ne se limitent pas aux soins liés aux grossesses et aux accouchements. Les sages-femmes peuvent en effet réaliser des consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention (et orienter les femmes vers un médecin en cas de situation pathologique). Or très peu de femmes le savent. Marisol Touraine s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public.

-

- **Des responsabilités renouvelées** : lors de l'élaboration du projet médical d'établissement, les sages-femmes participeront avec les médecins à une réflexion sur la prise en charge des mères et des nouveaux -nés. Lorsque le projet médical prévoira la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres.

-

- **La formation des sages-femmes renforcée** : le statut des étudiants en maïeutique de 4ème et 5ème année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine.

-

- **La revalorisation des rémunérations : la ministre s'engage à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. Dotées d'un statut renforcé et d'une revalorisation salariale, les sages-femmes voient leur statut médical clairement reconnu dans l'organisation et le fonctionnement de l'hôpital public. Le travail en cours sur la formation initiale et la recherche coordonné par Mme FIORASO se poursuit par ailleurs.